

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations

N° 2012 206 0005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploiter une carrière, formulée par la Société CHAVIGNY sur le territoire de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

Le préfet de Loir-et-Cher ;

VU le code de l'environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 17 février 2012 par la Société CHAVIGNY, afin d'obtenir l'extension et le renouvellement d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR ;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'unité territoriale de la DREAL en date du 27 avril 2012 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU la décision du Président du tribunal administratif n°E12000145/45 en date du 9 mai 2012 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 juin 2012 ;

CONSIDERANT que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature sous la rubrique 2515 et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par le Président de la Société CHAVIGNY, en vue de demander l'extension et le renouvellement d'exploiter une carrière à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, située aux lieux-dits « La Touche », « Les Pièces de la Touche », "Près de la Touche", « Près Thierry » et « La Petite Touche ».

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation

ou de refus du Préfet de Loir et Cher.

Article 2. Monsieur Antoine SORIANO, Directeur du Centre départemental pédagogique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal administratif d'ORLEANS.

Monsieur Charles RONCE, cadre du Ministère de l'Équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par le tribunal administratif d'Orléans exercera, en cas d'empêchement de Monsieur SORIANO, les fonctions de commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Article 3. Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant un délai d'un mois à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR du 10 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR où il recevra les observations des intéressés aux jours et heures suivants, et où toute correspondance relative à l'enquête pourra lui être adressée :

Lundi 10 septembre 2012	de 9h à 12h
Mercredi 19 septembre 2012	de 13h30 à 16h30
Mardi 25 septembre 2012	de 14h à 17h
Samedi 6 octobre 2012	de 9h à 12h
Vendredi 12 octobre 2012	de 13h30 à 16h30

Article 4

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Pascal CHAVIGNY, Président de la société précitée au 02.54.77.26.28.

Article 5

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture <http://www.loir-et-cher.gouv.fr>

Article 6

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet du Loir-et-Cher et et aux frais du pétitionnaire 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de MONTOIRE SUR LE LOIR (commune d'implantation de projet), LAVARDIN, SAINT MARTIN DES BOIS, SAINT JACQUES DES GUERETS, TROO et FONTAINE LES COTEAUX (communes incluses dans le périmètre d'affichage),

- publié sur le site internet de la préfecture,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet (DDCSPP) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet une demande motivée de report de ce délai (article L. 123-15), il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de MONTOIRE SUR LE LOIR et à la DDCSPP – Service protection de l'environnement, 34 avenue Maunoury à Blois, pendant une durée d'un an compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>).

Article 8. Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, les maires de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, LAVARDIN, SAINT MARTIN DES BOIS, SAINT JACQUES DES GUERETS, TROO et FONTAINE LES COTEAUX, et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Blois, le 24 10 / 2012



Pour le préfet par délégation,
P. la Directrice départementale de la DDCSPP
La Directrice Adjointe
et de la protection des populations
et de la prévention des risques

Alix BARBOUX